— porté sur les états administratifs du ministère de la guerre s'était retrouvé dans nos arsenaux.

» Finalement donc, et n'en déplaise à ses détracteurs, le maréchal Le Bœuf gardera, devant la postérité, le renom d'un parfait honnête homme et d'un vaillant militaire.

» C'est beaucoup par le temps où nous vivons. »

SENAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du jeudi 7 juin

Présidence de M. Le Royer.

La séance est ouverte à 2 heures.

L'Exposition de 1889

M. Tolain. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport concernant la participation des divers ministères à l'Exposition de 1889.

La loi militaire

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi organique militaire concernant le recrutement (taxe militaire précédemment réservée.)

M. Blavier. — Je ne m'oppose pas à ce que le principe d'une taxe militaire soit inscrit à la loi.

Ce n'est pas, du reste, une nouveauté.

La taxe existait, en somme, dans la loi de 1872 et consistait en un versement de 1,500 fr. par les engagés conditionnels d'un an.

Ce que je voudrais, c'est que la taxe militaire fût l'équivalence de la faveur accordée à des jeunes gens, qui, étant capables de fournir le service militaire, en sont exempts pour des raisons d'ordre social.

La taxe devrait aussi frapper les familles sans enfants mâles ou sans enfant du tout.

D'autre part, les instituteurs et les ministres du culte rendent assez de services pour être dispensés de cette taxe.

Les soutiens avérés de famille jouiraient également de cette exemption.

M. Boulanger, rapporteur, combat le contre-projet de M. Blavier.

Ce contre-projet est repoussé.

Après un échange d'observations entre MM. Bardoux et Georges, les deux paragraphes de l'article sur la taxe militaire sont adoptés.

M. Féral. — Je propose d'ajouter ce qui suit au paragraphe 3 :

« La taxe fixée, pour les dispensés de l'article 52, sera de 50 francs et de 40 francs pour les dispensés de l'article 32. »

Par 116 voix contre 81 les deux premiers alinéas au paragraphe 3 sont adoptés.

La séance est levée à 5 h. 50 et renvoyée à demain à 2 heures et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du jeudi 7 juin 1888

Présidence de M. Méline, président.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif aux emprunts des départements et des communes.

La discussion est renvoyée à samedi.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de l'interpellation de M. le Provost de Launay sur les élections municipales.

Discours de M. Provost de Launay

M. Le Provost de Launay. — J'ai communiqué au gouvernement tous les faits sur lesquels je me propose d'appeler l'attention de la Chambre.

Le *Journal des Débats* a fait connaître que, dans le département de l'Hérault, des milliers d'inscriptions et de radiations illégales se font sur les listes électorales et que les maires ne tiennent aucun compte des arrêts de la cour de cassation. (Interruptions à gauche. Bruits.)

M. Salis. — Ce sont les réactionnaires qui violent la loi; il est intervenu récemment des condamnations contre eux.

M. le Provost de Launay.—Ces condamnations peuvent être conformes à la loi sans l'être à l'équité.

C'est la même cour qui a condamné M. Caffarel et a acquitté Wilson. (Très bien ! très bien ! à Droite. Applaudissements, tumulte à Gauche.)

A Montagnac, 282 noms ont été inscrits, illégalement sur la liste. (Exclamations, interruptions), il en a cité de même dans plusieurs autres communes.

Par contre on a refusé le droit de vote à des électeurs qui se présentèrent avec un jugement confirmatif de leurs droits.

En présence de ces faits, les électeurs se sont insurgés et les républicains ne sauraient le leur reprocher, puisqu'ils ont toujours proclamé que, devant la violation de la loi, l'insurrection est un devoir. (Bruit.)— Interruptions à gauche.)

A Castries, le maire a fait inscrire cinquante électeurs d'une commune voisine, déjà inscrits dans leur commune. Le maire voulait les faire voter, la majorité du bureau s'y est opposée,

Deux heures après, le juge paix prenait la présidence des bureaux, le préfet est arrivé avec un détachement de dragons et l'on a de force fait voter ces cinquante électeurs. (Interruptions à gauche. — Vives exclamations).

Le tribunaux ont été saisis des faits de désordre qui ont été commis, et l'indulgence des jugements montre assez que ces désordres étaient motivés par des fraudes incontestables de la part des maires et des bureaux électoraux. (Interruptians. — Bruit).

Le gouvernement a nommé des délégués pour remplacer les maires.

Cette mesure aurait pu être étendue.

A Bellegarde, les électeurs ont trouvé le bureau formé par des gens qui avaient couché à la mairie.

C'est le revolver à la main qu'on a reçu certains électeurs suspects à la mairie.

Dans le Lot, à Castelnau, on a vu les deux listes obtenir chacune plus de la majorité des suffrages.

Un assesseur de la municipalité a été pris en flagrant délit de fraude et n'a pas été poursuivi. (Vives exclamations.)

Dans le canton de Montceau-les-Mines, la plupart des communes ont passé à l'opinion conservatrice.

On a procédé à des escamotages de bulletins.

Le Conseil de préfecture est intervenu, mais malgré son arrêt, le dépouillement n'a pas encore été fait dans la commune de St-Vallier.

A Castel-Sarrazin, dans le Tarn-et-Garonne, le juge ne tient pas compte des décisions de la Cour de cassation et maintient des radiations illégales.

Dans diverses communes, les conservateurs ont eu la majorité.

La minorité républicaine a donné sa démission.

Le Conseil n'était plus en nombre.

Le préfet devrait convoquer de nouveau les électeurs, il n'en fait rien.

Je crois qu'il est nécessaire que le pays connaisse ces faits et que ceux qui luttent courageusement sachent qu'il y a dans cette Chambre une minorité décidée à défendre leurs droits.

L'autre jour, M. le président disait que ces élections étaient une nouvelle victoire pour le parti républicain.

Cette opinion doit venir d'informations très erronées.

Dans la Bretagne, le gain des conservateurs a été considérable. (Interruptions. Bruit.)

M. Ducoudray. — Les Bretons ne savent pas le français. (Exclamations à droite. — Bruit. — Tumulte.)

M. de Lamarzelle. — Je demande que les paroles de M. Ducoudray soient consignées à l'*Officiel*.

M. Le Provost de Launay. — Lorsque les Bretons ont nommé des républicains, on les a comblés de félicitations.

Maintenant qu'ils s'éloignent de la République, on les répudie.

Mais, si la République sent le terrain si solide sous ses pas, on ne s'explique pas cette réunion qui va de l'opportunisme à la Commune, ces Sociétés qui se fondent pour défendre la République menacée. (Très-bien ! très bien !)

La France se souviendra que, de 1871 à 1876, une majorité conservatrice a dû rétablir ses finances, assurer une justice impartiale et donner autant de liberté que maintenant. (Applaudissements à droite.)

Si le ministère est sûr du lendemain, pourquoi n'applique-t-il pas son programme ? (Vifs applaudissements à droite.)

Les élections municipales n'ont pas été libres.

Le gouvernement actuel n'en est peut-être pas entièrement responsable, parce qu'il avait reçu de ses prédécesseurs un personnel opportuniste.

Mais on a le droit de lui demander des élections légales, on ne les a pas eues. (Vifs applaudissements à droite.)

L'orateur est félicité par ses collègues.

Réponse du président du conseil

M. Floquet — Je bornerai ma réponse à ce qui est relatif aux élections municipales.

Mais la Chambre sait qu'elle n'est pas chargée de vérifier les pouvoir des conseils municipaux.

Il y a des juridictions établies pour cela : ce sont les conseils de préfecture, dont l'institution n'appartient pas en propre à la République.

Quand la droite sera au pouvoir, elle fera à sa volonté.

En attendant, les juridictions établies font leur devoir.

Ces conseils de préfecture sont saisis actuellement de nombreuses réclamations.

Pour les infractions plus graves à la loi, il y a les tribunaux.

Un jugement récent a condamné à la prison trois personnes impliquées dans les troubles de Montagnac. (Ah ! ah ! à gauche).

On avait jeté l'urne par la fenêtre, appelé la population et rendu impossible l'accomplissement de l'élection. (Interruption à droite. — Bruit.)

M. le baron de la Rochette. — On voulait faire respecter la loi. (Très bien, très bien, à droite.)

M. Floquet. — Le tribunal n'en a pas jugé ainsi.

M. le comte de Maille. — On a condamné des conservateurs comme on condamne les gendarmes qui arrêtent les voleurs. (Rires).

M. Floquet. — Ménagez vous les interruptions plus ou moins spirituelles.

M. Paul de Cassagnac.— Vous n'avez pas le monopole de l'esprit. (Rires).

M. Floquet. — Je le sais très bien.

M. Paul de Cassagnac. —Vous avez raison d'être modeste.

A votre âge, Mirabeau était mort. (Rires prolongés. — Vifs applaudissements à droite.)

M. Floquet. — N'abusez pas, je vous prie, des avantages que vous donnent votre âge et votre éloquence.

Sur 36,000 communes où ont eu lieu les élections municipales. M. Le Provost de Launay en a cité onze où se seraient passés des faits illégaux.

Dans la commune de Saint-Vallier, où des scènes tumultueuses ont empêché le dépouillement du scrutin, il sera procédé à de nouvelles élections le 18 juin.

La cause de ce désordre est dans les manœuvres de la compagnie des mines de Blanzy, qui a voulu empêcher ses ouvriers de voter pour le candidat républicain.

Le juge de paix de Castelsarrazin, dont on a incriminé la conduite, a retardé son audience pour des causes absolument indépendantes de sa volonté.

La justice s'est prononcée sur quelques cas et l'administration a agi en conséquence, mais elle ne peut frapper les maires contre lesquels on ne peut relever aucun grief judiciairement constaté. Par contre, elle a pris toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre, là où il pouvait être menacé.

Les fonctionnaires doivent faire exécuter la loi.

Le gouvernement prendra toujours devant la Chambre la responsabilité de leurs actes. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. de Mackau. — Relativement à l'affaire de Montagnac, il y a dans cette commune un maire qui a constitué tout un ensemble d'administration qui a organisé un sectionnement arbitraire, qui allait jusqu'à mettre dans des sections différentes les habitants de la même maison.

Le préfet n'a pas osé toucher à ce sectionnement et il a fallu que M. Rouvier donnât des ordres formels pour faire cesser cet état de choses.

On a parlé d'un jugement du tribunal de Béziers, comment a-t-il été rendu ? On remplace le président du tribunal et on fait siéger le juge d'instruction pour obtenir une condamnation.

Je demande l'application de la loi pour tout le monde.

M. Floquet. — On dit que le maire de Montagnac est un fraudeur, c'est une allégation grave qui n'est rien moins que prouvée. Le gouvernement ne peut s'y associer, il ne peut pas non plus casser le jugement dont on a parlé et le ministre ne peut se transformer en cour d'appel.

On s'est plaint de la magistrature de Béziers, je me rappelle qu'à une autre époque, dans le département de l'Hérault, je n'ai pu obtenir justice contre les calomnies dont j'ai été l'objet.

Il y a eu des pertes sensibles pour les républicains dans les chefs-lieux, par suite de déplorables divisions; quant à l'ensemble il y a eu plus de 500 communes gagnées. (Dénégations à droite. — Bruit).

C'est une grande victoire et la droite n'est pas fondée à se révolter contre la statistique. (Réclamations à droite. Bruits. Applaudissements à gauche et au centre.)

Cris: aux voix.

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

Les ordres du jour

M. le Président. — J'ai reçu de M. de Cassagnac un ordre du jour ainsi motivé :

« La Chambre, prenant acte des déclarations de M. le Président du Conseil, et demandant l'application stricte de la loi par tous et pour tous, passe à l'ordre du jour. »

Un autre ordre du jour est ainsi conçu:

« La Chambre, convaincue que le gouvernement a fait tout son devoir, et confiante dans son énergie pour faire respecter la loi et assurer les droits du suffrage universel, passe à l'ordre du jour. »

M. Floquet dit que le gouvernement demande seulement l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

Le prix des passe-ports

Le ministre des finances dépose un projet de loi tendant à abaisser le prix des passe-ports pour la France et l'étranger.

Les sucres

La Chambre reprend la suite de la discussion des sucres.

L'amendement de M. Jametel tendant à ce que la loi soit applicable à partir de la campagne 1888-92 est repoussée par 308 voix contre 203.

L'amendement de M. Daynaud, proposant un droit de 25 fr. et une surtaxe de 30 fr. est repoussé.

M. Renard demande que les droits sur les sucres bruts soient ramenés de 50 à 45 francs au lieu de 50 et 40.

L'amendement est rejeté par 342 voix contre 178.

L'article 1er est adopté par 335 voix contre 299.

A partir de la campagne 1888-1889 les droits sur les sucres bruts et raffinés de toute origine seront ramenés de 40 à 50 francs par 100 kilos.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

La reconstruction de l'Opéra-Comique

M. Lockroy dépose un projet de crédit pour la reconstruction de l'Opéra-Comique et un projet sur les mesures à prendre pour protéger les théâtres nationaux contre les incendies.

Cris: à samedi ! à demain !

La Chambre décide, par 295 voix contre 295 de siéger demain.

La séance est levée.

NOUVELLES DU JOUR

L'etat de l'empereur du Brésil

Aix-les-Bains, 7 juin. — L'empereur du Brésil a passé une très bonne journée. Malgré son désir, les médecins ont ajourné à demain sa première sortie.

Les câbles télégraphiques sous-marins

Londres, 7 juin. — A la Chambre des communes, M. Raikes répondant à M. Howard-Vincent, dit que les négociations avec la France, au sujet des câbles télégraphiques sous-marins, continuent toujours. Il a ajouté qu'il espérait que les deux gouvernements se mettraient d'accord, pour abaisser la taxe des télégrammes échangés entre les deux pays.

Une explosion à Varsovie. — Plusieurs victimes

Varsovie, 7 juin.— On mande de Vougeorviensk qu'une bombe du poids de 2 ponds a fait explosion dans l'atelier de l'artillerie de forteresse.

Trois soldats ont été tués, trois ont reçu des blessures graves, plusieurs ont été blessés légèrement.

L'état de l'empereur d'Allemagne

Paris, 7 juin. — Les avis de Berlin confirment que, depuis son arrivée à Friedrichskran, l'empereur a passé d'assez mauvaises nuits. La toux est redevenue plus fréquente et les évacuations de plus en plus abondantes, par suite des changements répétés de canules.

Les dépêches ajoutent que Frédéric semble affecté de son état.

Les médecins espèrent toutefois que la forte constitution de Frédéric triomphera, une fois encore, de l'aggravation causée par les fatigues de son récent voyage et par le changement d'air.

Le traité franco-italien

Paris, 7 juin. — Au cours de la réception diplomatique qui a eu lieu, hier, au quai d'Orsay, M. Goblet s'est entretenu avec M. le général Menabréa.

Il ne lui a pas remis, comme on l'a dit ce matin, la réponse du gouvernement français aux dernières propositions de l'Italie relatives au traité de commerce ; il l'a seulement avisé qu'il avait reçu de son collègue, M. Pierre Legrand, les observations de celui-ci sur les propositions italiennes.

Il a ajouté qu'avant de lui communiquer la réponse du gouvernement français, il désirait s'entretenir de nouveau avec M. Pierre Legrand de la question.

Les deux interlocuteurs, d'ailleurs, sont tombés d'accord sur ce point, que le moment était venu de donner de part et d'autre des chiffres absolument précis et pouvant donner lieu à des comparaisons.

Encore un incident à la frontière

Nancy, 7 juin. — Un poteau allemand situé sur la frontière, à deux cent cinquante mètres de la ferme Ste-Appoline, le long de la route des baraques à Gorze, a été arraché, puis il a été traîné sur le territoire français.

Une enquête est ouverte.

La vente du secret de la mélinite

Paris, 7 juin.— On lit dans la *France* :

« Une dépêche publiée par le *Galignanis Messenger* annonçait que la maison Armsteong venait d'acheter à M. Turpin son brevet d'invention de la mélinite.

» On comprend sans peine l'émotion qui s'est emparée de tous les gens soucieux des intérêts français.

» Mais nous pouvons affirmer d'une façon absolue que M. Turpin, qui a vendu aux Anglais le secret de la fabrication d'une matière explosible « n'est pas l'inventeur de la mélinite », dont il ignore les procédés de fabrication.

» M. Turpin inventa plusieurs matières explosibles qui furent l'objet d'expérimentations au ministère de la guerre et qui ne firent que démontrer la vraie supériorité de la mélinite.

» Alors, furieux de voir que tous ses produits étaient refusés par le ministère, il imagina de présenter au gouvernement anglais une substance explosible qu'il décora du nom de mélinite. »

Un faux bruit

Toulon, 7 juin. — A la suite des bruits concernant les cas de décès suspects, constatés à bord du *Canton*, M. Fourroux, maire de Toulon, s'est rendu, ce matin, auprès de M. le préfet maritime, le vice-amiral Bergasse du Petit-Thouars pour connaître la vérité.

Le préfet maritime a rassuré le maire, lui déclarant qu'aucune maladie épidémique ne règne sur ce transport.

L'Union des droites

Paris, 7 juin. —L'Union des droites s'est réunie sous la présidence de M. le baron de Mackau.

Le président soumet à la réunion différents documents qui lui ont été transmis pour lui être présentés, notamment ceux qui concernent les pensions de retraite des cantonniers des ponts-et-chaussées, et des vœux émis sur les traités de commerce, sur les assurances et sur les sucres.

La réunion s'occupe ensuite de l'interpellation de M. Le Provost de Launay, sur les élections et de la loi sur les accidents qui doit venir incessamment à l'ordre du jour.

MM. de Clercq, de Lanjuinais, Keller, Le Roux échangent des observations à ce sujet.

La suite de la discussion est remise à un autre jour.

La franc-maçonnerie et le boulangisme

Pendant que les loges maçonniques de Paris se réunissaient, dimanche, au cirque d'hiver, les loges du département du Nord tenaient un Congrès au local de la loge de Valenciennes, la *Parfaite Union du Nord*.

La réunion, présidée par M. Alfred Giard, et à laquelle assistaient des députés et des sénateurs, était très nombreuse.

Un ordre du jour de sympathie à l'adresse du cabinet Floquet a été également voté. On a décidé la formation d'un comité d'action maçonnique pour la lutte contre le boulangisme.

Les fêtes en l'honneur du bienheureux de Montfort

Les fêtes religieuses données à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée), en l'honneur du bienheureux Grignon de Montfort, ont attiré depuis lundi plus de quatre-vingt mille pèlerins dans cette localité.

Mgr Catteau, évêque de Luçon, a officié pontificalement, en présence de tous les prélats et de près de cinq cents ecclésiastiques.

Hier, dans la soirée, Mgr Richard, archevêque de Paris, a prononcé une touchante alocution.

Mgr Freppel a fait ensuite le panégyrique du bienheureux de Montfort, et prononcé un remarquable discours devant plus de vingt mille personnes.

Une épée d'honneur offerte au duc d'Aumale

Quand le duc d'Aumale fut proscrit, une souscription fut ouverte pour l'achat d'une épée d'honneur qui devait être envoyée à l'exilé, en souvenir de la France. Cette épée, œuvre d'art très belle, vient d'être terminée et les membres du comité chargés de la remettre au prince sont partis pour Bruxelles.

L'arme par sa forme et le style de son ornementation rappelle les épées du XVIIe siècle. La lame est finement trempée et damasquinée d'or; la poignée est formée par une figurine d'ivoire découpé, la garde est en argent bruni rehaussé par des ciselures. Sous la coquille de la garde est gravée une inscription : « *Gallia memor.* » La France se souvient.

M. Boulanger à Londres

Le correspondant parisien du *Manchester Courier* annonce que le général Boulanger doit se rendre à Londres le mois prochain.

BULLETIN COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Les laines du Caucase

Le Caucase produit annuellement, en moyenne, environ 200.000 pouds de laines qui ordinairement étaient expédiées à Marseille. Mais depuis trois ans, quelques négociants du Nord, venus dans le pays, ont détourné de ce port la plus grande partie des laines de Géorgie, pour les diriger sur Dunkerque. L'année dernière, pour la première fois, un commerçant en a envoyé un chargement sur le marché de Londres, et il a renouvelé son essai cette année.

Le Caucase fournit plusieurs sortes de laines, mais on peut les classer en quatre catégories :

1° *Laine fines* (6 à 7.000 pouds environ, par an), expédiées jusqu'à présent à Moscou, car elles ne conviennent pas pour l'étranger. Elles sont trop courtes pour être peignées et ne sont bonnes que pour la carde. Comme les sectaires malakanes, doukhabores, propriétaires de troupeaux, sont en fort grand nombre et que chacun ne possède que peu de moutons, les qualités ne sont pas suivies. Le prix moyen à Tiflis est de 6 r. 50 kop. le poud. En 1886, par suite de la hausse, à l'étranger, de 40 0/0 sur les laines fines, ces laines ont été achetées par un négociant de Roubaix qui, continuant de spéculer sur la hausse, a acheté la tonte de 1887. Or, avec les frais, commission, sans compter l'emballage c'est-à-dire 15 kop le poud, elles lui reviennent à 7 r. à Tiflis.

2° *Laines Touches, des Pschavs, Touchines, du Touanethi, Douéhet, Gori, Kisik.* — Elles se distinguent parce qu'elles sont plus propres que les autres un peu plus fines et ne sont pas piquées ; elles n'ont, comme mélange, que 5 0/0 de gris et noir. Elles se sont payées à Tiflis en 1886, de 6 à 7 r. 50 kop. première et deuxième tontes. Les premières tontes sont presque toujours très sales et courtes, selon que l'hiver a été plus ou moins rigoureux et selon la nourriture qu'ont pu trouver les moutons. Les deuxièmes tontes sont plus recherchées puisqu'elles sont plus propres et qu'elles ont la laine des agneaux. Mais comme, en général, les achats se font pour la première et deuxième tontes à la fois, on les paye le même prix.

Les laines de Gori, lavées en rivière, valent 2 r. de plus que les autres, mais elles se vendent presque toutes sur place aux tisserands indigènes.

3° *Laines Tarakamas.* — Ce sont les laines des Tartares. Elles donnent à peine 30 0/0 de blanc piqué; le reste est noir et grossier. Elles se sont vendues 4 r. à Tiflis, en 1886 ; mais elles ne sont pas demandées en France ; elles sont toutes achetées à Marseille pour l'étranger et principalement pour l'Amérique. Excessivement sales, ces laines ont jusqu'à 10 0/0 de crottes ; les premières toutes seules se vendent ; les indigènes gardent les secondes pour eux et pour fabriquer leurs tapis.

4° *Laines intermédiaires.* — Ce sont des laines plus ou moins blanches, ayant moins de gris et les blancs moins piqués que les *Tarakamas* ; aussi beaucoup de négociants les mélangent-ils avec les laines *Touches* ; mais en agissant ainsi, ils déprécient la marchandise puisque ces laines blanches intermédiaires sont toujours plus ou moins piquées.

On payait souvent les *Delimas* le même prix que les laines de Noukha, quoiqu'elles aient jusqu'à 20 à 25 0/0 de gris, et que les premières tentes ne soient pas bonnes.

Les laines de *Nouka*, de *Kakh*, ont valu, en 1886, de 5 r. 50 kop. à 6 r. 25 kop. le poud, à Tiflis, parce qu'un négociant français les avait achetées depuis deux saisons pour en faire des mélanges, et parce que des bruits de hausse probable avaient couru.

Les *Demour* ont été payées à 6 r. les *Eldar*, 4.

En dehors de ces espèces principales citées, il y en a une foule d'autres se rapprochant plus ou moins de celles-ci et qui se payent plus ou moins cher selon leurs qualités, par exemple :

Les laines d'*Etisahathpol* (15.000 pouds environ) qui sont sales, ne donnent que 40 0/0 de blanc piqué et valent à peu près le même prix que les *Tarakamas* ordinaires.

Les laines de *Chakchévan* (5 à 6.000 pouds environ); il n'y a qu'une tonte : 60 0/0 de blanc, et le reste gris clair et noir.

Les négociants arméniens ne s'entendent pas entre eux, et comptant chacun l'un sur l'autre, se montent les prix à eux-mêmes; aussi les laines s'achètent elles à Tiflis presque toujours aux mêmes prix qu'à Marseille. Voici pourquoi, et voici comment les choses se passent : Un peu avant la tonte, le commissionnaire de Marseille, qui veut avoir quelque chose à faire, hausse un peu les prix à Tiflis. Aussitôt les négociants indigènes, spéculant sur cette hausse, achètent en conséquence. Chacun, se basant sur les achats de son voisin, risque et achète 10 kop. plus cher et ainsi de suite jusqu'à ce que, comptant toujours sur la hausse, les prix arrivent à égaler et souvent à dépasser ceux de Marseille ! En 1886, par suite de la hausse de 40 0/0 sur les laines fines, plusieurs négociants ont acheté jusqu'à 7 r. 50 kop. le poud ; aussi la marchandise arrivée à Marseille y est restée longtemps en entrepôt ; la plupart des deuxièmes tontes ne sont vendues que difficilement, et le prix en a été de 1 fr. 30 les 100 kilog. pour les B.; 1 fr. 40 pour les B. O. et les A. B. O. Si l'on calcule la perte sur les gris, les morceaux, les B. S. et tous les frais, on voit qu'en somme, toutes ces affaires ne sont pas régulièrement conduites.

Il faut ajouter que la petite et première partie des laines de chaque tonte qui arrive à Marseille comme primeur, trouve toujours acheteur à un prix un peu élevé. Se fiant aux prix de cette première vente, les Caucasiens continuent toujours à acheter en hausse, et ils sont vite désabusés lorsqu'ils veulent vendre de grandes quantités, et qu'à l'arrivée de leurs marchandises en France, les cours sont tout autres.

L'étranger qui veut acheter à Tiflis s'expose donc à acheter à Tiflis, plus cher qu'à Marseille. Il n'a que la ressource d'avoir affaire directement aux bergers, mais pour cela il faut faire des avances d'argent du côté du personnel qu'on emploie. Or ce personnel est très difficile à trouver par suite de la mauvaise foi générale des intermédiaires, des difficultés et des lenteurs de la procédure russe en cas de discussions et de procès.

Si ce n'est pas le berger qui la vend à un autre, vous risquez d'abord, si la laine monte, que votre commissionnaire, à la discrétion duquel vous êtes complètement, emploie votre argent à autre chose qu'aux achats puisque souvent il n'a donné qu'une partie d'avance au berger; secondement vous risquez qu'il ne vous livre, à son gré, que des laines mouillées, mélangées avec des qualités inférieures, etc.

Le berger est généralement plus honnête, mais vous courez un autre danger avec lui : L'hiver étant rigoureux, les moutons mal nourris, vous recevez de la laine abominable. Les moutons crèvent; le berger est ruiné ; il faudra attendre votre argent, l'année suivante.

(*Revue commerciale et industrielle du Caucase*).

MARCHÉS DE LAINES A TERMES

Cours du 8 Juin 1888

(*De nos correspondants spéciaux*)

MOIS	LE HAVRE — Laine en suint de La Plata, prima bonne coul. 88 0/0 — Cote du jour	LE HAVRE — Laine en suint de La Plata, prima bonne coul. 88 0/0 — Cote précéd.	ANVERS — Laine en suint de La Plata, prima courante 84 0/0 — Cote du jour	ANVERS — Laine en suint de La Plata, prima courante 84 0/0 — Cote précéd.	ANVERS — Peignés ALLEMANDS — Australie — Cote du jour	ANVERS — Peignés ALLEMANDS — Australie — Cote précéd.	ANVERS — Peignés ALLEMANDS — Buenos-Ayres — Cote du jour	ANVERS — Peignés ALLEMANDS — Buenos-Ayres — Cote précéd.	ANVERS — Peignés FRANÇAIS — Australie — Cote du jour	ANVERS — Peignés FRANÇAIS — Australie — Cote précéd.	ANVERS — Peignés FRANÇAIS — Buenos-Ayres — Cote du jour	ANVERS — Peignés FRANÇAIS — Buenos-Ayres — Cote précéd.
Janvier	102 50	170	159	160	505	500	560	560			560	560
Février	102 50	170	159	160	505	500	560	560			560	560
Mars	103 50	170										
Avril					515	510	560	560	550	550	560	560
Mai			165	165	515	510	555	555	550	550	555	555
Juin			165 50	166	520	500	560	560	547 50	547 50	560	560
Juillet			166 50	167	520	500	560	560	552 50	552 50	555	555
Août			167 50	168	520	500	560	560	557 50	557 50	560	560
Septembre			168 50	169	520	505	565	565	560	560	560	560
Octobre			169 50	170	520	505	565	565	560	560	560	560
Décembre			169 50	170	520	505	565	565	557 50	560	560	560

Le Havre : marché calme, vente ... balles. — Anvers : marché soutenu, vente 175,000 kil.

Situation industrielle et commerciale de Fourmies

(Bulletin bi-mensuel de la société du commerce et de l'industrie lainière de la région de Fourmies).

Fourmies, 7 juin 1888

Laines brutes. — Les hauts cours annoncés par notre bulletin du 25 mai restent acquis sans aucune discussion pour ce qui concerne l'Australie et la Plata.

La tonte de France se poursuit rigoureusement : les bons suints que l'on payait au début 1 fr. 50 à 1.60 se paient aujourd'hui 1 fr. 70 et 1.80.

Laines peignés. — Il s'est fait moins d'affaires pendant la quinzaine écoulée ; mais le peigné se faisant de plus en plus rare, les prix sont plutôt plus fermes surtout pour la bonne laine à chaîne et à canettes fines.

Blousses. — Continuent à s'enlever au fur et à mesure de leur apparition avec une nouvelle avance de prix.

Façons de peignage.— La production des peignages à façon de la région est totalement engagée pour plus de six semaines ce qui ne leur permet pas de profiter des prix relativement élevés qui leur sont offerts pour des lots à réaliser rapidement.

Façons de filature. — Pas de changement notable depuis 15 jours dans les prix pratiques.

Fils. — Voici les cours pratiqués actuellement.

CANETTES MÉCANIQUES

90	6 30 à 6.40		120	7 30 à 7 50	
100	6 60	6 65	130	7 90	8 00
110	6 90	7 00	140	8 50	8 65

CHAINES

78/80 à la main, ordinaire. . .	6 65	6 75		
78/80 — très bonne, ou p^r mécanique. . . .	6 90	7 00		
73/75 mécanique matière à 80/82.	6 90	7 00		
75/76 — — 84/86.	7 35	7 50		
78/80 — — 90/92.	8 50	8 75		

Tissus. — Presque tous les fabricants de notre région ont des commissions à remplir jusque fin juillet et ils sont obligés de refuser les nouveaux ordres qu'on leur propose chaque jour à livrer, tant en mérinos qu'en Ecosses de diverses laizes et croisures.

Condition publique.— Relevés bi-mensuels comparatifs du 24 mai au 6 juin :

En 1887 : laine peignée, 97.789 k. 70 ; laine filée, 157.282 k. 80 ensemble, 255.074 k. 50.

En 1888 : laine peignée, 117.124 k. 10 ; laine filée, 189.631 k. 40 ; ensemble, 306.755 k. 50.

Titrages, 455 opérations. — 545 opérations.

Laines

Anvers, 7 juin.

En disponible il a été traité 68 balles de laine la Plata, en suint.

Marseille, 6 juin.

On a vendu 54 balles de laine débris Guelma, à fr. 112 et 10 b. pelade Rabat, à fr. 170.

Buenos-Ayres, 4 juin.

Une certaine accalmie règne sur le marché. Les arrivages sont alimentés, mais les lots présentés sont d'excellente qualité et trouvent à se placer dans de bonnes conditions.

Il s'est traité beaucoup d'affaires en laines d'agneau qui arrivent en très grande quantité, suivant la saison.

Les prix de la dernière quinzaine restent à peu près les mêmes.

Laines en suint : On cote, laine mère.

Laine métisse fine,	supérieure,	10 kil., ps	3.30 à	4.50
» »	bonne,	»	2.90	4.00
» »	régulière,	»	2.70	3.70
» Lincoln	supérieure,	»	3 40	4.50
» »	bonne,	»	3.00	3.00
» »	régulière,	»	2.80	3.70
» mélangée	bonne,	»	2.80	3.50
» »	inférieure,	»	2.40	3.20

Laine d'agneau. — On cote :

Laine métisse fine,	supérieure,	10 kil., ps	2.85 à	3.50
» »	bonne,	»	2.60	3.10
» »	inférieure,	»	2 20	2.60
» Lincoln	supérieure,	»	2.75	3.80
» »	bonne,	»	2.50	3.20
» »	inférieure,	»	2.10	2.70
» mélangée	bonne,	»	2.40	3.00
» »	inférieure,	»	2.00	2.40
Laine noire selon classe et condition		»	4 50	6.20
Ventres selon propreté. . .		»	1.80	2.20
Laines d'abattoir.		»	0 75	1.30

Exportation des laines depuis le 1er octobre jusqu'au 30 avril : .

En 1887, 208.770 balles, en 1888, 169.405 balles.

Condition publique de Fourmies

Mouvement du mois de Mai 1888

2.628 colis de Laine peignée, pesant		279.003.40	kil.
» » de Blousses		»	»
2.594 » de Laine filée		345.003.00	»
5.222 colis, pesant ensemble		624.006.40	kil.
Décreuseage	»	opérations	
Titrage	1.069	»	

Le Directeur, Ed. Gridaine.

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DU NORD

Séance du 6 juin 1888

Présidence de M. Léon Clarys, président

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Trystram rendant compte de ses démarches afin d'obtenir l'application rigoureuse des comptes-ouverts à la frontière. M. Peytral a promis officiellement à M. Trystram d'intéresser très sérieusement le service des douanes à l'exécution de ces formalités, qui ont pour objet d'empêcher la fraude des bestiaux et des céréales.

M. Bonduel démontre l'utilité d'appuyer par un vœu le projet de loi de MM. Trystram, Maxime Lecomte et Pierre Legrand, en vue de donner au fermier sortant d'une exploitation agricole une indemnité pour la plus-value qu'il aura apportée au domaine, pendant la durée de son bail, soit par des amendements, soit par d'abondantes fumures, soit même par des drainages.

Sans vouloir se prononcer sur les modes d'application de loi, la Société vote en faveur du principe de la loi et nomme une commission pour l'étudier.

M. Jules Hallette, qui a pressenti les sénateurs et députés qui s'occupent de la question des sucres dit que, pour sa part, il craint que le gouvernement ne présente tout simplement le projet Tirard et ne le fasse adopter.

M. Roger, de Roubaix, communique à l'assemblée une note sur un résultat imprévu du procédé Dubernard concernant la détermination de la margarine dans le beurre.

M. Thibaut dit que le procédé de M. Dubernard quelque parfait qui puisse devenir, ne sera appliqué avec fruit que dans le cas où, sur le marché, une détermination de la margarine serait réclamée, quitte à procéder ensuite à l'analyse chimique ordinaire.

M. G. Dubar, dès qu'il a eu connaissance des ravages exercés dans les champs de betteraves par les insectes, a adressé des échantillons à plusieurs savants qui vont envoyer leur avis et indiquer les procédés les plus propres à détruire.

La commission nommée pour l'étude de ces parasites, se réunira à Carvin, vendredi matin, vers 8 h. 1/2, afin d'y examiner, sur place, les ravages qu'ils causent dans les champs de betteraves.

M. Dubernard fait ensuite une intéressante communication sur la fixation de l'azote dans les fumiers, question déjà bien des fois mise à l'ordre du jours ; M. Dubernard, par des expériences précises, détermine le coefficient de fixation de l'azote, à l'état d'ammoniaque, par différents composés, phosphates, minéraux, superphosphates, plâtre, sulfate de fer, bi-sulfate de potasse. Ces expériences semblent définitivement fixer les idées au sujet de cette question si importante, qui sera publiée dans les comptes-rendus de la Société.

M. Desprez, de Cappelle, dit qu'un certain nombre de municipalités louent les herbes des chemins en faisant défense de les faire paître. Il regrette cette restriction et propose de la faire disparaître des cah